



DÉCISION du MAIRE N°23-21

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'UNION LOCALE CGT MOURENX-ORTHEZ

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 22 juillet 2022 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de l'Union Locale CGT Mourenx-Orthez, dont le siège social est situé à la Maison de Pays à MOURENX, représentée par le représentant du Syndicat des Salariés Orthez et environs, afin d'y tenir des permanences syndicales.

D É C I D E :

Article 1^{er} : De signer une convention (annexée à la présente décision) de mise à disposition d'un bureau à l'annexe de la mairie, avec l'Union locale CGT Mourenx-Orthez.

Article 2^{ème} : La présente convention est conclue pour une durée d'un an, elle est applicable dès sa signature jusqu'au 1^{er} mai 2024 et est reconductible par tacite reconduction.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4^{ème} : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 25 avril 2023

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

